

Journal conjoint



## Du saccage conservateur au rafistolage libéral

Le budget Libéral 2016 nous a laissé sur notre faim. Nous ne cracherons pas sur les améliorations. L'abolition des 910 heures pour le « nouvel arrivant » alors que l'on pouvait demander à son voisin 595 heures est une bonne chose. Cela touche un peu plus de 6% des demandeurs. Sauf que l'on va toujours demander 595 heures à Montréal ! Là est le véritable problème. C'est plus que 2 fois la norme d'avant 1996, quand le gouvernement libéral de Chrétien avait mis son grain de sel pour lui aussi massacrer le régime. Nous revendiquons un seuil d'admissibilité de 350 heures ou 13 semaines peu importe les régions. (suite p.3)

## L'illusion de l'égalité, femmes et assurance-chômage

Incroyable mais vrai : quand vient le temps de bénéficier de la protection du régime d'assurance-chômage, les travailleuses sont moins souvent admissibles aux prestations ou en reçoivent moins longtemps ou leur indemnité est moindre que celle des travailleurs. (suite p.4)

## Non à l'endettement ! 62% des sans-emploi n'ont pas droit au chômage...

En fait, seulement 42,9% des chômeurs et chômeuses ayant cotisé au régime touchent des prestations régulières. De plus, s'ils ou elles ont des décisions à contester, ce sont des mois d'attente, alors on survit comment ? En « loadant » ses cartes de crédit au maximum, c'est la réalité que nous voyons dans nos groupes. Des personnes sur-endettées qui ne voient pas la fin de cette spirale de la pauvreté, voilà où mène le saccage du régime d'assurance-chômage auquel **tous** les gouvernements fédéraux ont participé.



**On veut des prestations,  
pas des cartes de crédit !**

## Table des matières :

Du saccage conservateur.....	p. 3
L'illusion de l'égalité .....	p. 4
Le Tribunal de la sécurité sociale..... ou La maison qui rend fou	p. 6
La lutte d'Aveos.....	p. 8
Exigeons un vrai régime d'assurance-chômage .....	p. 10
L'OCDE, le FMI, la Banque mondiale, .....	p. 11
le Parti Libéral sont-ils devenus des alliés?!	
Déconstruire les mythes sur le salaire minimum à \$ 15/H.....	p. 13
Témoignages : Salaire minimum.....	p. 14
Tranche de vie .....	p. 15
d'une prof précaire de cégep	
Aide sociale et assurance-emploi :.....	p. 16
deux réformes, même logique et même victime	
Les groupes de chômeur.euse.s solidaires des locataires! .....	p. 17
Défenseur de la veuve, de l'orphelin et de son chien.....	p. 18
Qui sommes-nous?.....	p. 19

## PRINCIPAUX POINTS DU BUDGET :

- Abolition de la notion de « nouvel arrivant » ou l'exigence du 910 heures (3 juillet 2016)
- Réduction du délai de carence à une (1) semaine au lieu de deux (2) semaines (janvier 2017)
- Travailler pendant que l'on reçoit des prestations : prolongation du projet pilote actuel (retenue de 50 cent dès le premier dollar gagné) jusqu'en août 2018 avec possibilité de revenir à la règle du 40% (précédent projet pilote)
- Abolition de la réforme Harper concernant l'emploi convenable. (juillet 2016)
- Améliorer les services aux citoyens (ex. centre d'appel, traitement des dossiers)
- Renforcer les contrôles et les enquêtes (21 millions \$)
- Programme de travail partagé, prolongation du programme à 76 semaines
- Augmenter le nombre de semaines payables jusqu'à un maximum de 20 semaines dans certaines régions (aucune au Québec)
- Réduction des cotisations

## Du saccage conservateur ... (suite)

Le délai de carence ramené à 1 semaine au lieu de 2 va dans le même sens. C'est bien, mais peu. Pourquoi punir quelqu'un qui a perdu son emploi ? L'assurance-chômage est un programme social, ce n'est pas une assurance privée ! Retard-t-on la pension des sénateurs et députés d'un délai de carence ? Ne paye-t-on pas des subventions à l'industrie pétrolière ? OK, on arrête, on pourrait continuer ainsi indéfiniment...

Le gros morceau est sans doute l'abolition d'une partie de la réforme Harper, soit celle concernant la disponibilité et l'emploi convenable. Réforme qui avait vu au Québec et dans les Maritimes descendre des milliers de citoyens dans la rue. Sauf que, 2 choses : par quoi va-t-on remplacer cette cochonnerie ? Le précédent article de loi qui gérait cette plomberie a été aboli. Y-reviendra-t-on ? Deuxième matière à réflexion, il n'y a absolument rien dans le budget ou dans le discours du gouvernement concernant le Tribunal de la sécurité sociale (TSS). Pourtant, là était matière à changement. Ce tribunal qui a remplacé le Conseil arbitral et le Juge-arbitre est une blague. D'un système davantage humain, rapide et efficace on est tombé dans un monstrueux système qui se prend pour la Cour suprême en plus compliqué, prétentieux et d'une lenteur digne d'une république de bananes. Le but du précédent gouvernement était de faire des économies et de couper l'accès à la justice. Mission

accomplie. Le gouvernement de J. Trudeau a manqué (volontairement) le bateau. Dommage pour l'accès à la justice.

Dommage aussi en ce qui concerne les cotisations. Baisser les cotisations signifie moins de fric dans la caisse d'assurance-chômage. Rappelons que l'État ne donne plus une cenne depuis 1990. Donc, en ayant une caisse « pauvre », la justification est toute trouvée pour, plus tard, saccager de nouveau le régime. Revenir en arrière dans nos économies capitalistes est depuis 30 ans le mode de fonctionnement de nos gouvernements.

Bien que cela n'ait pas fait de vague dans les médias, un 21 millions \$ pour les enquêteurs. Pourtant la fraude n'est pas un problème, mais fabriquer des fraudeurs peut être payant, la politique des quotas en étant la preuve. La chasse est repartie de plus belle ?

Pour ce qui est de l'amélioration du service, on verra. Attendre au téléphone 15 minutes au lieu de 2 heures serait déjà un net progrès. Des gens compétents dans les bureaux de Service Canada seraient appréciés aussi.

Donc, pour les travailleurs, les travailleuses, les chômeurs et les chômeuses, un minuscule pas pour plus de justice mais pas de grand bond pour l'humanité.

## Il faudra plus que le bricolage libéral !



# L'illusion de l'égalité (suite)

En 2014, un maigre 29% des chômeuses ont reçu des prestations régulières d'assurance-chômage. En comparaison, près de 45% des hommes y avaient droit. Cet écart dans les taux d'admissibilité reflète des caractéristiques d'emploi différentes entre les hommes et les femmes. Et force est de constater que le régime d'assurance-chômage pénalise injustement les femmes dans leur accès aux prestations.

On tente de nous faire croire que ce régime d'assurance-emploi est neutre et non discriminatoire envers les chômeuses. Toute disparité de genre dans l'admissibilité aux prestations ne saurait résulter de la Loi puisque les mêmes critères s'appliquent à l'ensemble de la population, sans distinction aucune. Ce refrain, les tribunaux nous l'ont chanté à plus d'une reprise. Pour eux, il est tout à fait normal que certaines personnes ne se qualifient pas, qu'importe si les femmes sont disproportionnellement affectées, cela ne peut suffire à taxer un régime de sexiste.

## Inégalités entre les sexes sur le marché du travail<sup>1</sup>

Même si 50 % de la main-d'œuvre totale en 2015 est féminine et que celle-ci a un meilleur taux de scolarité que celui des hommes, les femmes demeurent beaucoup plus exposées à la pauvreté. Bien que certaines femmes privilégiées (blanches et scolarisées) réussissent à atteindre une plus grande égalité avec les hommes, des différences importantes subsistent quant au salaire, à la qualité de l'emploi occupé, en matière de temps de travail et ce, pour une même profession. Sans surprise, ces différences restent largement en défaveur des travailleuses. **L'écart de revenus d'emploi de 30% entre les hommes et les femmes non diplômées illustre sans équivoque la déplorable réalité des travailleuses précaires<sup>2</sup>.**

En moyenne, les femmes ont un salaire hebdomadaire inférieur de 15 % à celui des hommes. Ce taux s'explique, entre autres, par le nombre d'heures de travail effectué par semaine. Pour un travail considéré

1. L'Institut de la Statistique du Québec publiait récemment « Portrait de la situation des Québécoises sur le marché du travail au cours des 35 dernières années » En ligne : <http://www.ledevoir.com/documents/pdf/isq-femmes.pdf>  
2. <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/470222/les-femmes-sans-diplomes-les-oublies-du-feminisme>

à temps plein, on parle de 33 heures semaines pour les femmes et de 40 heures chez les hommes. De plus, les salariées à temps plein touchent un taux horaire plus faible d'environ 3 dollars. Et que dire de la différence salariale entre les postes à temps partiel et ceux à temps plein ? Et du fait que ces postes à temps partiel se composent principalement de main d'œuvre féminine ? Et de leur cantonnement à des emplois concentrés dans les secteurs traditionnellement féminins qui



sont, du coup, moins bien payés : aide-domestique, femme de ménage, serveuse, coiffeuse, caissière, vendeuse, éducatrice, réceptionniste, secrétaire, couturière, préposée au bénéficiaire ???

**Le 2/3 des emplois à temps partiel est occupé par des femmes et elles représentent également la grande majorité des**

**salarié.e.s au salaire minimum.** La piètre qualité de ces emplois est d'autant plus préoccupante que les travailleuses les plus à risque de s'y enliser sont celles qui sont faiblement scolarisées, monoparentales, âgées de plus de 55 ans, handicapées, immigrantes ou appartenant à des minorités visibles.

Les emplois instables et précaires ne sont pas des choix. Personne ne souhaite occuper un emploi sous-payé, sous-valorisé, irrégulier, sans vacances, sans régime de retraite et sans protection sociale ! Soulignons que même avec un emploi assurable et un motif de cessation d'emploi valide 61% des personnes travaillant à temps partiel peinent à recevoir leur chômage contre 94% chez celles à temps plein.

## L'égalité des droits, une égalité de faits<sup>3</sup> ?

Un programme public d'assurance fondé sur la notion de risque social sert à préserver la sécurité économique de toutes ses cotisantes et non à engranger des surplus pour que le gouvernement fédéral équilibre son budget. Surplus réalisés sur le dos de ceux et surtout de celles qui occupent des emplois atypiques, qui paient des cotisations et qu'on exclut du bénéfice des prestations.

3. Cet article de Ruth Rose a fortement influencé notre réflexion en ligne: [http://www.remest.ca/documents/REMESTJan2016-4\\_Ruth-Rose-RR.pdf](http://www.remest.ca/documents/REMESTJan2016-4_Ruth-Rose-RR.pdf)

Les travailleuses sont particulièrement pénalisées par le critère d'admissibilité de 1996 fondé sur le nombre d'heures assurables plutôt que sur le nombre de semaines. De plus, la durée et le montant des prestations allouées sont aussi en proportion des heures de travail et du salaire. Ainsi, les salariées précaires et à faible revenu finissent avec peu ou pas de d'indemnisation. (Voir le tableau)

Pour les personnes à très faible **revenu familial** (moins de 25 921 \$), avec enfant(s) à charge, le taux de prestation peut augmenter de 55% jusqu'à concurrence de 80%. Pour 2014-2015, un microscopique 4,5% des assuré.e.s ont eu droit à une majoration moyenne de 41\$ par semaine. Le supplément familial bénéficie majoritairement aux femmes monoparentales.

Toutefois, depuis 1997, le gouvernement refuse d'indexer le seuil du revenu familial. Cela a pour conséquence que depuis 13 ans, le nombre de prestataires y ayant droit chute drastiquement, passant de 187 320 en 2001-2002 à 80 910 en 2014-2015, un déclin de 56,8 %. En tenant compte des taux provinciaux d'inflation, le seuil devrait plutôt équivaloir à 35 211\$ en 2013. Notons que le revenu d'emploi moyen des cotisantes du régime pour la même période est de 35 026\$ et de 52 261\$ chez les cotisants.

Par ailleurs, pour recevoir le versement des indemnités de chômage, les prestataires doivent toujours être disponibles à temps plein et capables d'occuper un tel emploi. Or, les femmes travaillant à temps partiel pour des raisons familiales comme s'occuper d'un jeune enfant ou d'un proche en perte d'autonomie ne sont pas disponibles à plein temps pour le travail. Elles sont potentiellement les premières victimes de

harcèlement de la part des fonctionnaires pour leur faire perdre leurs prestations en raison de leur non-disponibilité.

Dans un contexte où la population est vieillissante et où les services sociaux se trouvent sauvagement amputés, nous devons considérer que le travail non-rémunéré des femmes profite à l'ensemble de la société. Celles qui jonglent avec un travail à temps partiel tout en prodiguant soins et assistance à une personne proche ne devraient pas être déclarées inadmissibles au régime lorsqu'elles perdent leur emploi.

En bref, nous soutenons que le régime d'assurance-chômage est discriminatoire car il n'est pas adapté aux réalités du travail des femmes. L'apparence d'égalité dans l'application de la loi perpétue les profondes inégalités entre travailleurs et travailleuses. Il est plus que temps que le gouvernement reconnaisse les situations de pauvreté et de précarité économique vécues par les chômeuses à qui l'on refuse une protection adéquate. La lutte des femmes pour une égalité réelle devant la Loi et à son même bénéfice pour toutes et tous est loin d'être terminée !

**Comment appelle-t-on**  
**un salarié**  
payé **15%**  
**de moins pour le même boulot?**  
**RÉPONSE : une salariée**

### Exemples avec un taux de chômage de 7,9%

Thierry travaille à temps plein 40 heures semaine à 15\$ de l'heure pendant 20 semaines. Il gagne 600\$ hebdomadairement et il a effectué 800 heures.

Salma travaille à temps plein 30 heures semaine à 15\$ de l'heure pendant 20 semaines. Elle gagne 450\$ hebdomadairement et elle a effectué 600 heures.

Amy travaille 20 heures semaine à 15\$ de l'heure pendant 40 semaines. Elle gagne 300\$ hebdomadairement et elle a effectué 800 heures. (Notons que Amy a cotisé exactement le même montant à l'assurance-emploi que Thierry)

2016 Il faut 630 h pour se qualifier	1995 Il faut 18 sem. (min. 15 h) pour se qualifier
Thierry aura 330\$/semaine Durant 19 semaines = 6 270\$	Thierry aurait 330\$/semaine Durant 18 semaines = 5 940\$
Salma ne se qualifie pas avec ses 600 heures. = 0\$	Salma aurait 247,50\$/semaine Durant 18 semaines = 4 455\$
Amy aura 165\$/semaine Durant 19 semaines = 3 135\$	Amy aurait 165\$/semaine Durant 28 semaines (+11 semaines) = 4 620\$ (+1 485\$)

# Le Tribunal de la sécurité sociale ou La maison qui rend fou\*

Les décisions rendues par la Commission de l'Assurance-emploi (CAE) ont des répercussions concrètes et immédiates sur la vie de milliers de travailleur.euse.s aux prises avec un problème de chômage. Celles et ceux privé.e.s de leurs prestations n'ont habituellement pas de source de revenus et plongent rapidement dans le gouffre de l'endettement.

Quotidiennement, nous rencontrons dans nos locaux des gens inquiets et à bout de nerf cherchant à comprendre pourquoi ils ne sont pas admissibles aux prestations et comment contester pareille décision.

Les faits et les motifs retenus par la CAE ne sont pas détaillés dans la lettre de refus envoyée aux prestataires. On vous informe simplement que vous avez 30 jours pour contester. «Veuillez expliquer pourquoi vous êtes en désaccord avec la ou les décision(s)», c'est ce qu'indique le formulaire de demande de révision.

À cette étape, rares sont les chômeur.euse.s outillé.e.s pour présenter adéquatement les preuves et explications pertinentes permettant de renverser la décision initiale. Pour pouvoir corriger des informations erronées ou se défendre contre les allégations de l'employeur, il est impératif d'avoir accès aux renseignements dont dispose la CAE. Autrement, le processus de révision s'avère illusoire.

Suite à ce second refus, vous disposez à nouveau de 30 jours pour contester la décision rendue à l'issue du processus de révision. Dans l'Avis d'appel déposé devant le Tribunal de la Sécurité Social (TSS) à la division générale, vous aurez encore la possibilité d'écrire pourquoi la décision rendue est incorrecte. Encore une fois, sans accès à votre dossier.

## Une machine amputée et aveugle

La plupart des gens qui font appel d'une décision ne sont pas représenté.e.s et se trouvent face à un processus déconcertant et inaccessible. Délais interminables, procédures alambiquées, multiplication des instances et des demandes de permission, obligation de présenter

des observations écrites sont autant de facteurs susceptibles de décourager les individus sans revenu, au point qu'ils, elles, abandonnent leurs recours.

Le TSS a été mis sur pied sans consultation préalable, sans étude, à la va vite supposément pour engendrer des économies en diminuant les frais de gestion. Aujourd'hui, la plupart des auditions ont lieu soit par téléphone ou par vidéoconférence qu'importe le niveau de stress et d'inconfort exprimé par l'appelant.e, peu importe le nombre de parties présentes à l'audience, la relation conflictuelle entre le/la salarié.e et son employeur.e, les barrières linguistiques, culturelles ou sociales. Par ses économies de bout de chandelle (et qui restent à prouver), le TSS est complètement à côté de la plaque et illustre sans conteste le visage de la dérive managériale opérée au détriment des droits des chômeuses et des chômeurs.

## Quand la procédure étouffe les droits

Le droit procédural désigne les règles à suivre et les formalités à remplir pour obtenir l'accès à une audience soit disant juste et équitable, et permettre à un Tribunal de rendre une décision conforme aux faits et au droit. Formulaires à utiliser, délais à respecter, preuves à présenter, type d'audience, bref ce sont toutes les questions de forme liées au processus de la justice, ici administrative.

En 1977, la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Hamel c. Brunelle*<sup>1</sup> écrivait que : « La procédure doit être, non la maîtresse, mais la servante de la justice ». C'est à dire que la procédure doit servir à ce que justice soit rendue et non devenir un engrenage mécanique où le droit d'être entendu est réduit à néant.

Récemment, la Cour fédérale est venue rabrouer le TSS en lui rappelant que « les instructions qui sont publiées sur le site web du Tribunal doivent tenir compte de la nature générale de la clientèle susceptible de porter une décision en appel. On peut comprendre que la Commission et la ministre de l'Emploi, du

1. *Hamel c. Brunelle*, [1977] 1 R.C.S. 147

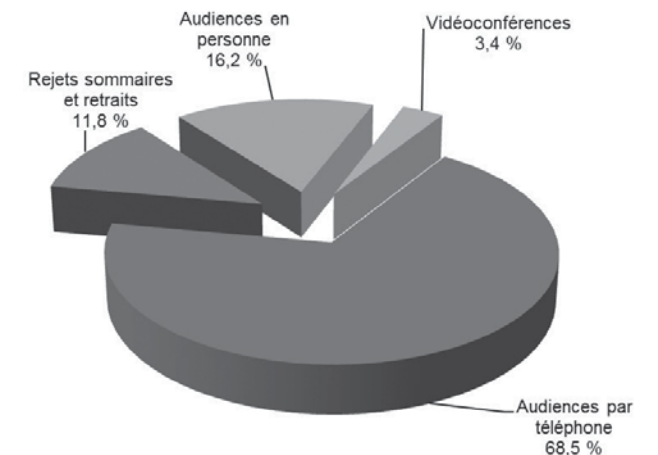
Développement de la main d'oeuvre et du Travail sont déjà bien au fait des critères devant être rencontrés pour obtenir les permissions d'en appeler. On ne saurait tirer la même présomption dans le cas des salariés et autres travailleurs qui se représentent eux-mêmes et ne connaissent pas la Loi et la jurisprudence. Il est important que ces instructions soient rédigées dans une langue simple et accessible et que les termes juridiques utilisés soient expliqués adéquatement<sup>2</sup>.

Au cours de cette saga procédurale débutant le 29 mai 2013, le prestataire a tenté de saisir seul la division d'appel du TSS et a présenté son avis d'appel sur le mauvais formulaire. Plutôt que d'aviser le prestataire de la situation et lui retourner le formulaire approprié, le TSS ne s'est pas cassé la tête et a rendu sa décision rejetant la permission d'en appeler en février 2015 ! Dans ce litige, la Cour fédérale a pu constater que les formulaires d'appel et ses instructions créent actuellement une certaine confusion et c'est ce qui a induit le prestataire en erreur. Il s'agit là d'un bris sérieux à l'équité procédurale. Un Tribunal accessible et efficace, supposé être au service des gens (faites-nous rire.). Ce dossier a été retourné à la Division d'appel et est toujours en attente de traitement.

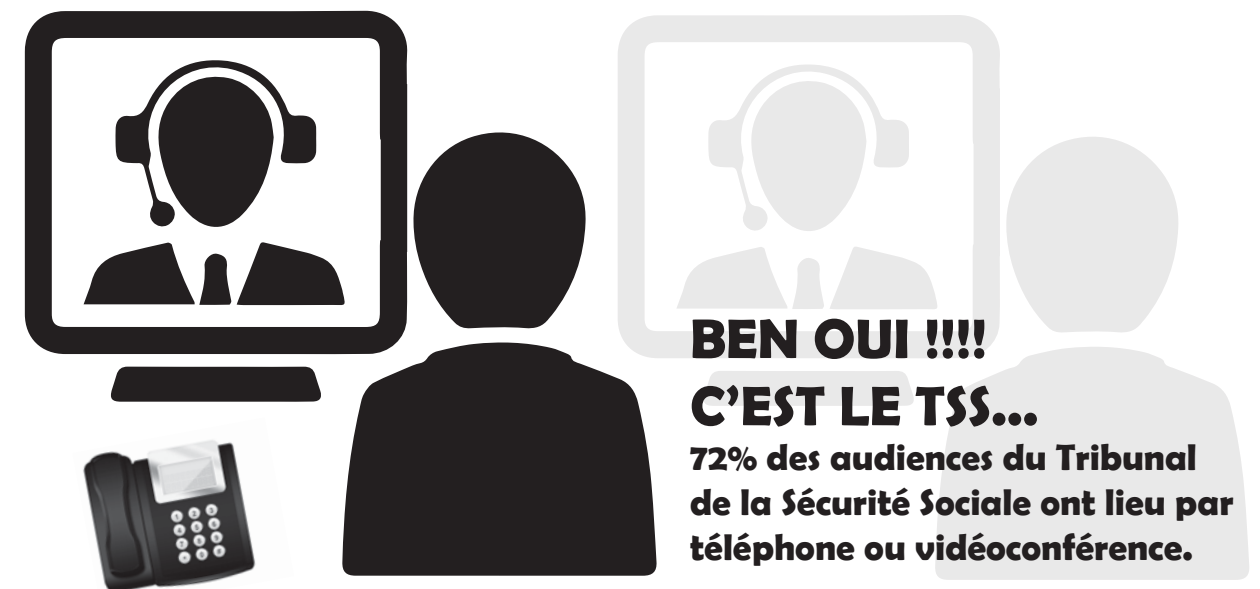
2. *Bossé c. Canada (Procureur général)*, 2015 CF 1142 (CanLII)

Ce n'est pas seulement les frais de fonctionnement du Tribunal qui ont été réduits au minimum avec la réforme Harper, c'est aussi une procédure devenue injuste et inéquitable causant des délais allongés indûment, des dossiers traités de façon expéditive, des décisions excessivement longues, mal rédigées et rebutantes à lire. L'impact de ces aberrations sur les sans-emploi crée une pression insupportable qui force les travailleur.euse.s à renoncer à leurs droits.

## Modes d'audience au Tribunal de la sécurité sociale – Division générale 2014-2015



## CECI EST UN TRIBUNAL ?



**BEN OUI !!!**

**C'EST LE TSS...**

**72% des audiences du Tribunal de la Sécurité Sociale ont lieu par téléphone ou vidéoconférence.**

La complexification du processus d'appel et les délais interminables en découlant contraignent les travailleurs et travailleuses à trouver n'importe quel emploi afin de pallier au manque de revenu dans l'attente d'une décision. C'est le *cheap labor* qui se répand tel que le veulent les boss et leur état.

\*Tiré du film d'animation Les douze travaux d'Astérix. La maison qui rend fou est une bâtisse bureaucratique de plusieurs étages, forme de labyrinthe où le personnel redirige Astérix et Obélix d'un bureau à l'autre afin de réunir la totalité des formulaires nécessaires pour obtenir le laissez-passer fictif A-38. C'est une mise en scène parodique de l'absurdité du système administratif français.



# La lutte d'Aveos

Le 1er avril 2013, un lundi de Pâques, nous rencontrons une centaine d'ex-travailleurs d'Aveos qui avaient reçu des factures de la Commission de l'assurance-emploi oscillant entre 5 000\$ et 20 000\$. À ce moment nous ne le savions pas encore mais une des plus grandes luttes juridiques menées par le MAC venait de débuter.

## Petit rappel historique

En juillet 2011, Air Canada mettait à pied plus de mille travailleurs, principalement à Montréal et Winnipeg. Air Canada transférait le travail d'entretien à Aveos en promettant à ses travailleurs que cette compagnie était viable et que le travail ne manquerait pas. Ce faisant, la compagnie n'a versé aucune indemnité à ses travailleurs même si ceux-ci avaient dans certains cas plus de vingt ans d'ancienneté. Les employés ne croyant pas Air Canada, ont réussi à négocier une entente dans laquelle il était prévu que si Aveos faisait faillite dans les trois ans du transfert, Air Canada devait verser à ses ex-travailleurs deux semaines de salaire par année de service.

Ce que tous craignaient arriva très rapidement; moins de huit mois après le transfert, la compagnie Aveos faisait faillite! Par la suite, la plupart des travailleurs ont heureusement été en mesure de recevoir des prestations de chômage. Parallèlement à cela, le syndicat a dû se battre pendant plusieurs mois pour réussir à forcer Air Canada à payer les indemnités qu'elle s'était engagée à verser lors du transfert des services d'entretien. Ces sommes ont finalement été versées en décembre 2012 et janvier 2013.

Après avoir déclaré à la Commission la réception de ces sommes par Air Canada, plusieurs travailleurs ont été informés que puisque cet argent provenait d'un précédent employeur, elles n'auraient aucun impact négatif sur leur demande de prestation. Le cauchemar

a finalement débuté en mars 2013 où de nombreux travailleurs ont commencé à recevoir des avis de dette indiquant que les sommes reçues d'Air Canada constituait de la rémunération devant être réparties à partir du mois de mars 2012, soit à la date de la fin d'emploi de chez Aveos.

## Du temps, du travail, de la rigueur, de la sueur, de l'acharnement et encore beaucoup de temps

Après avoir analysé le dossier en profondeur et constaté une grande injustice, l'équipe du MAC a décidé de prendre en main ce dossier dont personne ne voulait. En effet, plusieurs spécialistes en la matière avaient déjà émis l'opinion que le droit applicable permettait ce genre d'aberration! Nous avons donc nagé contre le courant pendant de longs mois pour trouver une stratégie juridique gagnante. Il fallait également mettre en place une structure administrative efficace pour nous assurer que la tenue des dossiers serait sans faille. Ce fut donc une tâche titanesque pour un organisme comme le nôtre mais notre soif de justice palliait grandement à notre manque de moyen.

La complexité du dossier venait également du fait que nous devions composer avec deux processus d'appel cohabitant ensemble pendant plusieurs mois. En effet, le gouvernement Harper avait transformé le processus d'appel en avril 2013 ce qui a eu comme conséquence que certains travailleurs devaient être entendus devant le Conseil arbitral et que les autres devaient voir leur appel procéder devant le nouveau Tribunal de la sécurité sociale (TSS).

Vu la grande efficacité de la machine du Conseil arbitral, les appels devant être entendus devant cette instance le furent très rapidement. En effet, l'audition a eu lieu le 23 septembre 2013, moins de cinq mois après le dépôt des avis d'appel ce qui, compte tenu de l'ampleur des dossiers, était un délai fort raisonnable.

Nous ne pouvons en dire autant du délai du Tribunal de la sécurité sociale : vingt et un mois!

La décision du Conseil arbitral ne fut malheureusement pas favorable. Deux des trois membres ont rejeté nos prétentions sur des bases juridiques pour le moins douteuses. L'autre membre a cependant rédigé une excellente dissidence qui nous donnait raison. Nous avons évidemment porté cette décision en appel et nous sommes encore à ce jour dans l'attente d'obtenir une audition à la division d'appel.

Contre toutes attentes, le résultat devant le TSS fut autrement plus intéressant! Me Dominique M. Bellemare a rendu une décision d'une grande qualité

qui confirme notre analyse et permet aux travailleurs de ne rembourser que 500\$ chacun au lieu des milliers de dollars initialement réclamés par la Commission. Nous venions de gagner une cause que tous, sauf nous, croyait perdue! La Commission a bien évidemment porté ce jugement en appel.

Nous en sommes donc à attendre que la Division d'appel regroupe le dossier du Conseil arbitral et celui du TSS et nous convoque pour une audition qui tranchera, nous l'espérons pour de bon, ce litige qui perdure depuis maintenant plus de trois ans. Les travailleurs peuvent être assurés de notre complet dévouement à leur cause jusqu'au bout du processus d'appel.

## Pour les ex d'Aveos, une injustice n'attend pas l'autre

Les travailleurs que nous représentons depuis plus de trois ans n'ont pas seulement vécu une injustice au niveau de l'assurance-chômage, ils ont subi une série d'affronts de la part de nombreux intervenants dans ce dossier. Voici la liste des injustices qui se sont abattues sur eux :

1. Licenciement illégal de la part d'Air Canada en juillet 2011;
2. Non-paiement d'une indemnité de départ suite à ce licenciement;
3. Licenciement en mars 2012 suite à la faillite d'Aveos;
4. Refus par Air Canada de payer les indemnités suite à la faillite d'Aveos;
5. Demande de remboursement de prestations en mars et avril 2013;
6. Les gouvernements Couillard et Trudeau abandonnent les travailleurs :

Le gouvernement canadien avait introduit la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada en 1988 afin de conserver les emplois d'entretien au Canada lors de la privatisation de l'ancienne société d'État. Suite à la faillite d'Aveos, Air Canada a transféré l'essentiel de l'entretien de ses avions à l'extérieur du pays, en contravention de cette Loi. Le gouvernement du Québec avait alors déposé une poursuite devant la Cour supérieure pour forcer Air Canada à respecter cette Loi. La Cour d'appel du Québec a confirmé, en novembre dernier, la décision initiale de la Cour supérieure qui donnait raison au gouvernement du Québec. Cette décision fut portée en appel devant la Cour suprême. Alors que les travailleurs attendaient avec impatience que la Cour suprême clos le débat en forçant Air Canada à respecter la Loi, le gouvernement du Québec et Air Canada ont convenu de suspendre les procédures devant le plus haut tribunal du pays. Plusieurs croient que le transporteur a obtenu cette concession de Québec en échange d'une vague promesse d'achat de quelques avions de la C-Series de Bombardier. Si Québec n'avait pas baissé les bras dans ce dossier, tout porte à croire que la Cour aurait forcé Air Canada à rapatrier l'entretien de ses gros porteurs au pays, permettant ainsi la création de plusieurs centaines d'emplois.

Après avoir été trahis par Québec, les ex-travailleurs d'Aveos ont reçu une nouvelle tuile sur la tête, gracieuseté du nouveau gouvernement Trudeau. Monsieur Trudeau qui, en mars 2012, avait promis de faire en sorte que la Loi soit respectée et que l'entretien des avions se fasse ici au Canada! Monsieur Trudeau qui criait dans son mégaphone pendant les manifestations d'appuis aux ex d'Aveos que jamais il ne les laisserait tomber! Ce gouvernement a fait passer dernièrement le projet de Loi C-10 sous le bâillon qui relève Air Canada de l'obligation qu'elle a toujours eue depuis 1988 de faire l'entretien de ses avions ici au pays. Le transporteur peut maintenant « (...) modifier le type ou le volume d'une ou de plusieurs de ces activités dans chacune de ces provinces ainsi que le niveau d'emploi. »

# Exigeons un vrai régime d'assurance-chômage

Avec l'arrivée des Libéraux au pouvoir, le Mouvement Action-Chômage de Montréal a cru opportun d'organiser une journée de réflexion afin de revoir et mettre à jour nos revendications ainsi que nos stratégies de mobilisation. Le 14 mai dernier, c'est plus de 30 militantes et militants intéressé.e.s par les tenants et les aboutissants du régime d'assurance-chômage qui ont participé aux divers ateliers et discussions ayant eu cours.

L'année 2015-2016 a été marquée par la plus longue campagne électorale de l'histoire du Canada à l'issue de laquelle, un gouvernement libéral a été élu. De prime abord, ce nouveau gouvernement semble aller dans une toute autre direction que ses prédécesseurs conservateurs pour relancer l'économie canadienne et entend y jouer un rôle actif. Et, comme M. Trudeau l'a si bien expliqué en campagne électorale :

« L'assurance-emploi ne doit pas être une source de profits pour le gouvernement. L'assurance-emploi doit aider les gens dans des périodes difficiles pour qu'ils puissent revenir au travail. »<sup>1</sup>

Au terme de cette journée fort chargée, l'objectif était d'une part d'identifier les principaux enjeux auxquels nous aurons à faire face dans la prochaine année et également, de cibler les luttes/campagnes que nous souhaitons mettre de l'avant pour 2017. Bien entendu, la réflexion est loin d'être terminée !

Les différents échanges ont fait ressortir la nécessité de :

- Inclure une perspective féministe à nos revendications afin de mettre en lumière les difficultés et disparités de traitement subis particulièrement par les travailleuses précaires
- Produire un manifeste sur les femmes, le chômage et la pauvreté visant à sensibiliser et mobiliser nos allié.e.s sur ces enjeux spécifiques

1. Le Parti libéral promet un accès plus facile à l'assurance-emploi, 8 septembre 2015,

En ligne : <http://ici.radio-canada.ca/sujet/elections-canada-2015/2015/09/08/003-parti-liberal-trudeau-assurance-emploi-acces-carence-formation.shtml>

- Continuer à exiger l'abolition du Tribunal de la sécurité sociale, structure rigide et déshumanisée, qui ne répond pas aux besoins urgents des travailleuses et travailleurs en situation de chômage et sans revenu
- Analyser les tendances mondiales actuelles au plan de la couverture sociale en cas de perte d'emploi en regard des recommandations de l'OCDE, du FMI et de l'OIT qui semblent indiquer qu'une plus grande accessibilité au régime d'assurance-chômage est nécessaire tout en liant à des mesure d'employabilité plus contraignantes l'obtention des prestations
- Poursuivre la campagne pour un salaire minimum à 15 dollars de l'heure, 7 journées maladie payées par année et 5 semaines de vacances pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs
- S'impliquer activement à faire reconnaître le travail accompli par les groupes communautaires œuvrant en défense collective des droits et leurs assurer un meilleur financement. À cet effet, trois jours de mobilisation nationale sont déjà prévus les 7, 8 et 9 novembre 2016



Regroupement des organismes en défense collective des droits : [www.defensedesdroits.com](http://www.defensedesdroits.com)

# L'OCDE, le FMI, la Banque mondiale, le Parti Libéral sont-ils devenus des alliés?!

**B**ien évidemment que non ! malgré les titres ronflants des sections économiques dans les journaux «mainstream» depuis quelques temps.

Pour mieux saisir l'importance des enjeux liés à l'assurance-chômage, il faut comprendre qu'il s'agit aujourd'hui d'un programme d'encadrement social au cœur même du rapport d'exploitation des travailleuses et travailleurs dans le système économique capitaliste. Si l'assurance-chômage nous protège minimalement lors des pertes d'emploi, il sert aussi, et surtout, à faire pression à la baisse sur les conditions de travail de l'ensemble des salariéEs tout en gardant à la disponibilité du patronat une main d'œuvre captive et souvent prête à tout pour se retrouver du travail et sortir du cercle de l'endettement.

Le changement de vocable de l'assurance-chômage en assurance-emploi en 1996 n'était pas anodin, c'était le renforcement de cette vocation à diriger et formater l'employabilité des salariéEs vers les seuls intérêts des patrons. D'une assurance en cas de perte d'emploi, on a recadré le programme vers un système de gestion de la main d'œuvre via le financement de mesures



dites d'employabilité qui vont devenir toujours plus contraignantes comme on le verra par la suite.

Le développement rapide des emplois précaires de courte durée dans tous les secteurs économiques ces dernières années (des Macjobs aux chargéEs de cours éternellement précaires) vient forcer les gouvernements à revoir certains programmes de protections sociales comme l'assurance-chômage.

## En route vers la «Flexi-sécurité»

Après avoir pressé le citron de l'assurance-chômage au maximum sous toutes les latitudes du capitalisme en plus de délocaliser des pans entiers des économies industrialisées et jeter à la rue des millions de travailleuses et travailleurs voici que le néo-libéralisme subit les contrecoups de sa propre médecine.

Des grèves ouvrières toujours plus dures et plus longues dans les pays dits émergents déchirent le rêve du profit absolu des patrons. On ne compte plus les émeutes, et majoritairement de travailleuses (!), notamment au Bangladesh, en Inde etc, alors qu'en Chine, ce sont des provinces entières du pays qui se révoltent contre les conditions d'exploitation militarisées qui sont les leurs. Et dans les économies dites industrialisées, la grogne populaire grossit comme en Grèce, en France et ailleurs parallèlement à un mouvement de citoyens-consommateurs puissant qui réclame des marchandises plus «équitables» qui ne sont pas marquées au sceau de l'infamie de la surexploitation ailleurs dans le monde.

On semble d'ailleurs assister, sous cette double pression, à une tendance (certes faible et timide) vers une forme de re-localisation de certaines activités économiques dans les pays dit industrialisés. On retrouve surtout du travail précaire en fin du processus de fabrication des marchandises permettant d'y apposer un label national pour satisfaire les consommateurs «équitables». Ces emplois exigent souvent une totale flexibilité de la main d'œuvre pour s'adapter au flux de la circulation des marchandises au niveau mondial et à la demande presque en temps réel du marché local.

# Déconstruire les mythes sur le salaire minimum à \$ 15/H.

Alors qu'internationalement dans la première phase de la crise, les dispositifs d'assurance chômage ont été mobilisés dans une logique de restriction à l'admission, ils ont le plus souvent été réformés par la suite pour accélérer le retour à l'emploi : baisse du taux de remplacement et introduction ou renforcement de la dégressivité (Suède, Espagne, Portugal, Italie), baisse de la durée d'indemnisation (Suède, Danemark, Portugal, Irlande, Pays-Bas) et renforcement du contrôle de la recherche d'emploi (Portugal, Espagne, Italie, Pays-Bas).

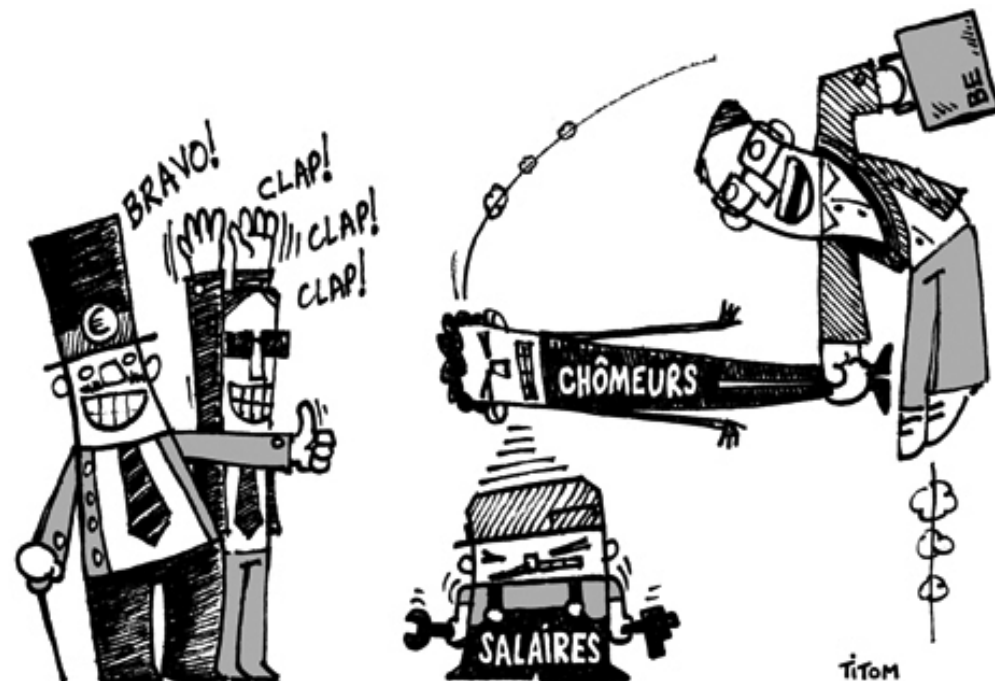
À l'inverse, là où il ne couvrait qu'une faible partie des salariés, le champ de l'indemnisation a parfois été étendu, soit en jouant sur la durée minimale d'affiliation (Portugal, Italie), soit en ouvrant l'assurance à certains salariés non traditionnels (Italie, Portugal).

S'agissant de l'emploi temporaire ou atypique, des réformes au code du travail ont été entreprises dans différents pays. Si le contrat à durée déterminée a pu être parfois assoupli (Italie), il a été également plus encadré (Espagne, Pays-Bas, Suède, Italie à nouveau). Ce sont surtout certaines formes particulières d'emploi aux limites du salariat qui ont été ciblés : suppression des contrats para-subordonnés en Italie, révision du régime des mini et midi jobs en Allemagne, meilleur encadrement des contrats zéro heures au Royaume-Uni. On voit aussi la réforme en cours en France et les ripostes populaires à ce saccage du droit du travail.

Nous croyons donc qu'une reconfiguration internationale de la relation capital/travail se déploie présentement, entre autres, dans les pays industrialisés.

Cela frappe particulièrement les programmes de sécurité du revenu comme l'assurance-chômage. Si nous constatons avec l'élection d'un nouveau gouvernement fédéral qu'une ouverture vers une plus grande accessibilité du régime d'AE se dessine, nous devons anticiper la suite de cette nouvelle donne sociale.

Plusieurs travaux indiquent qu'un changement de cette dynamique restrictive est à l'œuvre présentement afin de viser une meilleure accessibilité MAIS en liant, par exemple, l'obtention des prestations au fait de participer à des programmes de formation obligatoires. Il nous faudra être vigilants et vigilantes car sous le sourire et les selfies des Libéraux se profile la logique capitaliste du profit absolu au mépris de nos droits. En 1974, le père Trudeau était élu en promettant de ne pas effectuer le gel des salaires que préconisaient les conservateurs. En 1975, pourtant, un gel était promulgué par son gouvernement, entraînant la riposte du mouvement ouvrier. Cette mobilisation a donné lieu à la deuxième grève générale du pays au 20e siècle. Le 14 octobre 1976, une grève générale d'une journée par 1,2 million de travailleuses et travailleurs au Canada a donc eu lieu. L'histoire nous a montré qu'avec les gouvernements des patrons, on peut, peut-être, négocier mais on ne doit jamais capituler car seule la lutte paye vraiment !



## Mythe #1

**Augmenter le salaire minimum fera perdre des emplois et augmenter le taux de chômage.**

En janvier 2014, 600 économistes (dont 7 prix Nobel) ont écrit au Président Obama afin de lui expliquer l'importance d'augmenter le salaire minimum. Les nombreuses recherches menées au cours des dernières années sont sans équivoque : l'augmentation du salaire minimum a peu ou pas d'effet sur le taux d'emploi et ce, même dans les périodes de ralentissement économique. Les recherches démontrent plutôt qu'augmenter le salaire minimum aurait un effet « stimulant » sur l'économie. Le même constat s'applique chez nous. (Source : Economy Policy Institute, 2014).

## Mythe #2

**Les petites et moyennes entreprises (PME) ne pourront pas soutenir une hausse du salaire minimum.**

De façon générale, toute augmentation du revenu des plus bas salariés est suivie d'un accroissement de la consommation locale. Augmenter le salaire minimum a comme effet d'injecter plus d'argent dans l'économie : les travailleurs et travailleuses ont plus d'argent et donc dépensent plus, ce qui fait augmenter la demande pour les biens et services... justement produits ou offerts par ces entreprises. Les PME oeuvrent dans les domaines du commerce de gros et de détail, l'hôtellerie et la restauration, les communications et les services aux entreprises, et le bâtiment, bref, de tout ce que l'on consomme quand on en a les moyens. (Source : OCDE, 2014)

## Mythe #3

**L'augmentation du salaire minimum entraînera une hausse des prix des biens et des services.**

L'augmentation du salaire minimum sur le prix des biens et services est minimum. Plusieurs autres facteurs ont toutefois un impact important sur les prix : l'augmentation rapide de la demande par rapport à l'offre, le prix des matières premières, le prix de l'énergie, le prix des produits importés, le taux

d'imposition des entreprises, les taxes locales, etc. Rappelons que l'indice des prix à la consommation (IPC), qui est le principal indicateur du coût de la vie, augmente significativement plus vite que le salaire minimum. Depuis 2010, l'IPC a augmenté de 8,4 % tandis que le salaire minimum n'a augmenté que de (9,50 à 10,55). Chaque fois que le salaire minimum n'est pas augmenté, les gens s'appauvrissent. (Source : Statistique Canada, 2015)

## Mythe #4

**Une augmentation du salaire minimum va faire diminuer la compétitivité des entreprises québécoises et canadiennes sur le marché international.**

Les secteurs influencés par une hausse du salaire minimum ne sont pas en compétition directe sur le marché mondial, les principaux secteurs étant le commerce de détail, l'hôtellerie et les soins de santé privés. Ensuite, tel que mentionné précédemment, le coût de la main d'oeuvre n'est pas l'unique facteur qui fait augmenter les prix. (Source : IRIS, 2015)

## Mythe #5

**Augmenter le salaire minimum va nuire à la croissance économique du Québec.**

L'OCDE, qui n'est pas réputée pour ses positions « de gauche », explique clairement que les inégalités nuisent à la croissance économique. Mieux encore, les plus récents travaux de l'Organisation montrent que la croissance économique croît plus vite dans les pays où les inégalités de revenus diminuent que dans ceux où les inégalités de revenus augmentent. Or, une augmentation substantielle du salaire minimum est un outil efficace pour diminuer les inégalités. (Source : OCDE, 2014).

Référence: "Voix des migrant.e.s".

Source des données et Contact:

514-342-2111

110 – 4755 Van Horne Ave.,

Montreal QC H3W 1H8

[www.fifteenandjustice.wordpress.com](http://www.fifteenandjustice.wordpress.com)

[Facebook.com/Fight.For.15.Quebec](https://Facebook.com/Fight.For.15.Quebec)

## 15\$/H c'est bien, mais 5 semaines de vacances payées et 7 jours de congés maladie payés en plus, c'est bien mieux !

### Comme salariée à pourboire ça veut dire quoi le 15\$/h ?

Dans l'industrie dans laquelle je travaille, on retrouve deux positions envers le salaire minimum à 15\$/h. Il y a les gens pour, qui souvent travaillent en cuisine et il y a nous, les serveuses qui, franchement, à moins de travailler dans un casse-croûte, nous retrouvons bien au-dessus de ça avec le pourboire. Nous voyons donc difficilement ce qu'il y a à gagner avec le 15\$/h, mais plutôt ce qu'il y a à perdre.

Comme serveuse, on vante souvent l'idée que le service c'est un peu comme gagner à la lotto ; on fait la palette. J'y crois presque encore, du moins c'est tellement ancré que je veux y croire. Mais quand j'y pense, à part les filles de mon âge, qui souvent commencent, des femmes et hommes émancipés et à l'aise financièrement dans leur job tellement payante dans le service, j'en ai jamais vus. (...)

### Pourquoi 5 semaines de vacances payées et 7 jours de congés maladie payés ?

Le 15\$/h c'est vraiment sur la coche quand on a un salaire de 10,55\$/h, c'est à peine si on réussit à y croire. Sauf que 5 jours semaine, 52 semaines par années, à moins que t'aie la chance d'être là depuis plus d'un an et que tu as 2 semaines de moins, c'est juste pas sain. Ça sert à quoi 15\$/h quand on peut pas souffler ? Pis pourtant nos boss eux s'en offre des vacances, sur notre dos. Parce qu'on va s'entendre que si mon boss fait autant d'argent, c'est pas parce qu'il travaille plus que moi, c'est parce qu'il a eu l'idée et les ressource pour partir son entreprise. Les 5 semaines de vacances, c'est en gros d'aller chercher notre du en tant que force de travail. On crée le profit, on peut demander à en profiter aussi. C'est aussi simple que ça.

Ça fait 7 ans que je travaille dans la restauration, ça veut dire que j'sais pas c'est quoi un congé maladie. Non seulement prendre congé parce qu'on est malades nous vaut souvent un avertissement écrit ou la perte de

l'emploi, mais ça veut aussi dire une perte de journée de salaire et ça, on peut pas se le permettre.

Pis en fait, la majorité des gens vont dire que c'est DÉGUEU-LASSE de savoir que la majorité des employés de restauration prennent pas congé quand ils ont la gastro, parce que «hey, j'la mange cette bouffe là moi !». Ben oui. C'est dégueulasse, mais le loyer se paye pas tout seul, sorry. Les 7 jours de congés maladies payés c'est comme les 5 semaines de vacances : c'est un gros minimum. Et là on demande pas à ce qu'ils soient payés seulement s'ils sont pris, non. On demande que, pris ou pas, les congés maladies soient payés. Ça veut dire : pas d'excuse de la part du patron sur le fait qu'il y avait pas de papier du médecin et pas besoin de justification pour se le faire payer. (...)

En s'organisant et en se solidarisant sur nos milieux de travail, on peut rendre possible ce genre de gain. On peut gagner ce qu'on demande. On s'empower et on comprend qu'on mérite encore plus. En renversant le rapport de force, on brise une barrière et on se rapproche de l'abolition du salariat.

*Extrait de l'article paru dans le journal du SITT-IWW Montréal, Combat syndical no. 2: Je suis serveuse, en quoi les 15-5-7 ça me concerne? Et comment y arriver? (Auteur-e-s: x3777519)*



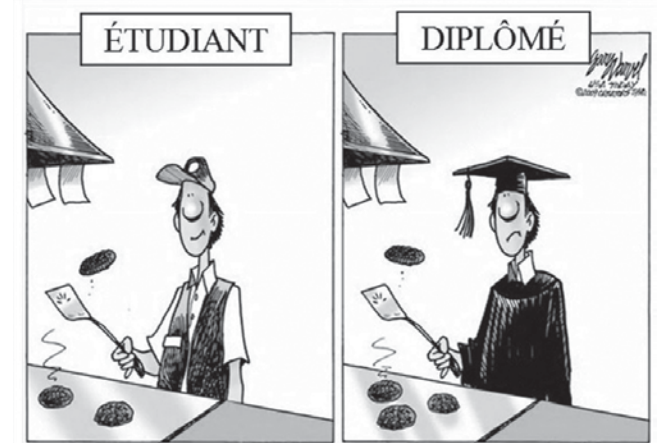
## Tranche de vie d'une prof précaire de cégep

**A**u cours de nos études, personne ne nous prévient de ce qui nous attend à la sortie, qu'incertitude et pauvreté seront notre lot. Notre travail, comme un grand nombre de métiers ayant pour employeur le gouvernement, est précaire. Avant de vivre la précarité, il est difficile de s'imaginer en quoi elle consiste. Il est complexe de définir en peu de mots un concept aussi générique.

La plupart du temps, lorsque les gens me demandent ce que je fais dans la vie et qu'ils apprennent que je suis professeure au cégep, j'entends ce qu'ils pensent tout bas : «tu n'as pas à te plaindre, tu as des conditions géniales...» En moi-même, je me dis : « Pas si géniales ». Non que je n'aime pas mon travail ou que je sois trop paresseuse pour remplir les fonctions qui y sont liées. Pas du tout! Au contraire, je rêverais d'avoir la certitude de travailler pour les 30 prochaines années dans ce métier que j'aime profondément.

Mais, pour environ 40% de mes collègues et moi, il est impossible de prévoir s'il y aura suffisamment d'emplois disponibles pour nous assurer un revenu décent de session en session. Dans le meilleur des cas, il y a de l'emploi et nous, les précaires, en sommes informés suffisamment en avance pour préparer nos cours, le matériel nécessaire et notre budget. C'est la situation idéale. Or, elle est plutôt rare. Dans les autres cas, beaucoup plus fréquents, ce n'est que quelques jours voire la veille du début des classes que nous apprenons que nous aurons du travail. Mais lequel? Un temps plein? Un tiers temps? Cinq semaines de remplacement? Dans toutes ces situations, nous devons jongler avec plusieurs problèmes : le stress de ne pas être préparés, l'impossibilité de payer les factures, le loyer et l'épicerie, etc.

Quoique nous décidions de faire (accepter la tâche ou la refuser) nous sommes dans une impasse. Si nous refusons parce que le salaire n'est pas suffisant pour couvrir nos frais de survie, en plus de perdre notre ancienneté, nous n'aurons pas droit au chômage. On ne paye pas un chômeur qui a refusé du travail... Si nous acceptons, l'assurance-emploi refusera de compenser le manque à gagner puisque nous ne subissons aucune interruption du lien d'emploi.



© Gary Varvel

### Précaire à vie, non merci!

L'ironie du sort, c'est qu'on en vient à envier la situation des personnes n'ayant pas obtenu de contrat. Elles, au moins, elles peuvent manger, prendre de l'avance et se préparer de super cours pour les sessions futures, recevoir un chèque de l'assurance-emploi et accepter, si l'occasion se présente, une petite tâche pour compléter son petit salaire (déjà plus important que celui du précaire à demi temps). A cet effet pervers, s'en ajoute un autre : notre revenu général diminue et diminue avec lui nos possibles prestations futures...

En toute honnêteté, il n'est pas étonnant qu'un aussi grand nombre de professeur.e.s abandonne la partie et se recycle. Sans aide et, le plus souvent, endetté.e.s par de longues études, il devient presque masochiste de s'acharner à travailler dans ces domaines précaires... Comment se fait-il que les emplois précaires ne soient pas mieux soutenus? Pourquoi l'assurance-emploi ne compense-t-elle pas la perte de salaire subit par ces salarié.e.s? Étant donné que les employé.e.s de l'État sont principalement des femmes et que celles-ci ont des revenus moindres, ne les appauvrissons-nous pas davantage avec ces mesures discriminatoires? Et malgré tout, on rêve encore d'exercer 30 ans ce métier...



# Aide sociale et assurance-emploi : deux réformes, même logique et même victime

En 2012, le gouvernement Harper procédait à une réforme majeure du programme d'assurance-emploi dont l'un des aspects les plus controversés était la définition d'emploi convenable qui avait pour effet de diviser les chômeurs en trois catégories (allant du « meilleur » au « pire chômeur ») auxquelles étaient associées un type d'emploi que le chômeur avait l'obligation de rechercher et d'accepter. Cet élément précis de la réforme a été vivement contesté puisqu'il portait directement atteinte au droit fondamental à la liberté de choisir son travail. Au diable tes intérêts, tes compétences ou tes besoins financiers, le gouvernement t'oblige à te dénicher n'importe quel emploi à un salaire inférieur et pouvant être très éloigné de ton domicile. On se souviendra qu'en réaction, le gouvernement du Québec dirigé par le Parti libéral, adoptait à l'unanimité une motion condamnant cette réforme.

Aujourd'hui, les choses ont changé. Alors que du côté fédéral, le nouveau gouvernement libéral s'engage à abroger cette partie de la réforme, du côté provincial, on compte imposer à chaque nouveau demandeur d'aide de dernier recours un traitement tout aussi contraire au droit à la liberté de choisir son travail. Avec le programme Objectif Emploi avancé dans le projet de loi 70, le gouvernement du Québec prévoit obliger les premiers demandeurs d'aide sociale à suivre une formation professionnelle.

**Comment d'un côté ce même gouvernement toujours dirigé par le Parti libéral du Québec (seul le chef a changé depuis) peut-il condamner la réforme de l'assurance-emploi et de l'autre promouvoir un traitement similaire sinon pire pour les mêmes personnes.** Parce que c'est bien de personnes sans-emploi dont on parle. Un premier demandeur d'aide sociale, c'est dans la plupart des cas, un chômeur qui n'a pas eu droit à des prestations d'assurance-emploi ou qui les a épuisées.

Avec tous les préjugés qui ont cours sur les personnes assistées sociales, on me dira avec détermination et conviction que ce n'est pas la même chose, que les chômeurs eux méritent qu'on les aide, que l'assurance-emploi c'est un droit qu'ils ont mérité, ce qui n'est pas le cas des « maudits-BS-qu'on-fait-vivre-avec-nos-taxes-et-nos-impôts ». Avec un régime d'assurance-emploi qui ne couvre que 40 % des chômeurs, je rétorque qu'il faut s'attendre à ce que plusieurs d'entre eux aillent - non sans désespoir et résignation - cogner aux portes de l'aide de dernier recours.

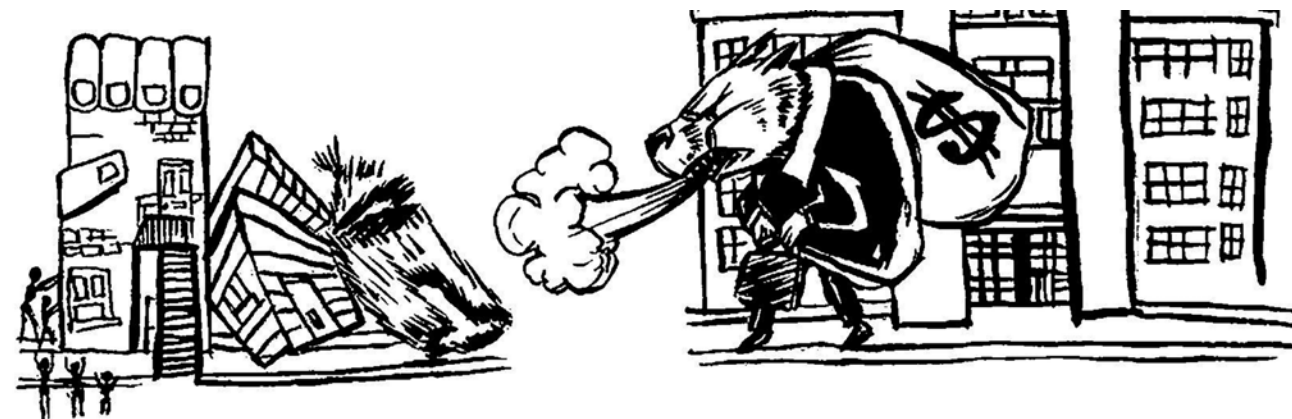
Certains diront également que c'est bien de suivre des programmes de formation. Que ces personnes devraient se réjouir de pouvoir parfaire leur formation. Nous y voyons deux problèmes. D'abord, le caractère obligatoire et punitif. La personne sera obligée de participer à une mesure d'employabilité sans quoi on lui coupera une partie de son - déjà plus qu'insuffisant - chèque d'aide sociale. Ensuite, c'est tout le droit à la liberté de choisir son travail qui est compromis. Oui, avoir accès à une formation choisie à laquelle on a librement consenti peut être intéressant, voire souhaitable. Mais qu'on la choisisse à notre place en fonction des besoins du marché et non de nos intérêts et qu'on nous oblige à y participer sans quoi on nous imposera des pénalités, c'est vraiment autre chose. Vaut-on obliger par exemple un journaliste sans-emploi à suivre une formation en mécanique de véhicules lourds? Qu'en sera-t-il des premiers demandeurs plus âgés dont le marché du travail ne veut plus; vaut-on aller jusqu'à obliger une personne de 60 ans à retourner sur les bancs d'école?

Les réformes de l'assurance-emploi et de l'aide sociale ont toutes deux en commun d'utiliser les programmes de sécurité et d'assistance sociale comme outil de régulation de la main-d'œuvre et comportent un aspect contraignant et dépossèdent les individus de leur liberté à choisir leur travail. Pour avoir droit à ces programmes, qui sont censés être des véhicules pour permettre la réalisation du droit à la sécurité sociale, il faut dorénavant se conformer aux politiques d'emploi dictées par le gouvernement. Ainsi, c'est non seulement le droit à la liberté de choisir son travail qui est compromis mais également le droit à la sécurité sociale.

Si en 2012, l'Assemblée nationale, en défenseur de ses citoyens, s'est objectée contre la réforme de l'assurance-emploi et la notion d'emploi convenable, pourquoi cette même idée serait-elle plus acceptable aujourd'hui pour les personnes à l'aide sociale? Maintenant qu'Ottawa se dirige dans la bonne direction, c'est au tour de Québec d'être conséquent et de suivre le pas en renonçant à son controversé programme Objectif Emploi.

*Article écrit par Le MASSE qui est le plus important regroupement d'organismes défendant les droits des chômeurs et chômeuses au Québec. Il fait partie de la Coalition Objectif Dignité s'opposant au projet de loi 70.*

# Les groupes de chômeur.euse.s solidaires des locataires!



## UNI(E)S CONTRE LA GENTRIFICATION

Dessin réalisé collectivement par les participantEs aux ateliers de sérigraphie anti-gentrification du CACV, avec la CASSE, Collectif anarchiste de sérigraphie sociale.

Depuis leur création, le Mouvement Action-Chômage de Montréal et le Comité Chômage de l'Est de Montréal soutiennent la défense collective des droits, bien au-delà des seules questions de chômage. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le droit au logement. Ce droit, intimement lié à la capacité des locataires de se payer un loyer décent, soulève des enjeux bien concrets pour les ménages qui viennent de subir une perte d'emploi. Pour nous, il est inacceptable que des milliers de locataires soient discriminé.e.s dans leur accès au logement, vivent dans des logements insalubres ou doivent subir des hausses abusives de loyer.

### Une alliance historique

Ce n'est pas d'hier que le droit des chômeur.euse.s rime avec droit du logement. Pensons aux années 1930, période sombre marquée par la grande crise économique et des taux de chômage record. À l'époque, aucune mesure sociale publique n'existait pour venir en aide à la population. La charité privée et religieuse s'est vite avérée insuffisante pour soutenir la marée de chômeur.euse.s, d'affamé.e.s et de sans-abris. La grogne s'est faite de plus en plus grande, à mesure que les chômeur.euse.s se regroupaient pour faire entendre leurs voix. Le fédéral s'est alors décidé

à mettre sur pied des programmes temporaires de travaux publics et de secours directs. Mais qui en étaient les réels bénéficiaires? À l'époque (et comme aujourd'hui!), les intérêts des propriétaires pesaient lourd dans la balance politique. Ainsi, les Villes, qui administraient les programmes, versaient directement aux propriétaires les loyers des familles bénéficiaires du secours direct. D'une pierre, deux coups: cette mesure garantissait aux propriétaires leurs revenus locatifs et les Villes s'assuraient le paiement des taxes municipales. Et les locataires-chômeur.euse.s pouvaient continuer de crever de faim! Jusqu'à ce que ces mesures ponctuelles ne fussent plus à assurer la paix sociale. En 1940, la création du régime d'assurance-chômage est enfin venue reconnaître que les problèmes de chômage sont de responsabilité collective et non individuelle.

Aujourd'hui, le Krash boursier est peut-être loin, mais la crise n'est pas finie pour des milliers de locataires, qui font face à de nombreux abus et à de la discrimination de la part des propriétaires. Le droit au logement, s'il est reconnu par l'Organisation des Nations Unies, est continuellement bafoué par nos gouvernements. Les locataires ont bien peu de recours pour faire valoir leurs droits et sont souvent désarmés face à un système de justice qui n'est pas fait pour eux.

## Les champignons ou la rue ?

Certains propriétaires discriminent les femmes monoparentales, les grosses familles, les « minorités visibles ». La plupart refusent carrément de louer aux sans-emploi. Pas besoin de creuser trop loin pour s'en apercevoir. Il suffit de lire le formulaire de « demande de location » que la CORPIQ (l'association qui représente les propriétaires) propose à ses membres. On y demande, entre autres, des références de deux « employeurs actuels » ! Une insulte qui vient s'ajouter à l'immanquable enquête de crédit ! Bloqués partout, les sans-emplois se tournent alors vers des taudis, où les propriétaires ne peuvent se permettre d'être trop scrupuleux. On accepte l'inacceptable, pour éviter de se retrouver à la rue.

## Systeme à deux vitesses

Dans la bataille des délais administratifs, les locataires-chômeur.euse.s se trouvent encore perdants. Une personne qui perd son travail doit attendre en moyenne 39 jours avant de savoir si elle est admissible ou non à des prestations d'assurance-chômage. Les propriétaires, quant à eux, ont la gâchette rapide. Il faut savoir que si un locataire est en retard de plus de trois semaines dans le paiement de son loyer, le propriétaire peut demander à la Régie du logement la résiliation du bail et l'expulsion du locataire et des autres occupants. Les demandes pour non-paiement de loyer sont traitées prioritairement à la Régie. Deux poids, deux mesures ! Pour nous, les délais à l'assurance-emploi sont inadmissibles et maintiennent les demandeurs dans une insécurité insoutenable, pouvant aller jusqu'à provoquer leur éviction.

## Hausse de loyer – On est pu capable de payer !

C'est bien beau recevoir des prestations d'assurance-chômage, mais à 55% de son salaire hebdomadaire, pas évident de boucler la fin du mois ! Surtout quand le loyer augmente chaque année, à un rythme effréné. Pour remédier aux hausses de loyer abusives, le Mouvement Action-Chômage et le Comité Chômage de l'Est, solidairement avec les comités logement et les associations de locataires, réclament que le gouvernement du Québec réglemente le marché privé des logements. Il est grand temps que le gouvernement mette en place un contrôle obligatoire et universel des loyers. Le ministre Coiteux doit prendre ses responsabilités en agissant dès maintenant pour protéger réellement le droit fondamental au logement !

**Chômeurs, chômeuses et locataires vont continuer à se battre côte à côte pour garantir à tous et toutes des conditions de vie décentes. Voilà pourquoi nous sommes signataires de la déclaration de la Campagne Assez d'être mal logé.e.s, initiée par le Regroupement des comités logement et associations de locataires (RCLALQ).**

## Défenseur de la veuve, de l'orphelin et de son chien

Depuis 22 ans, notre camarade Hans Marotte défend avec acharnement et succès les droits des chômeuses et chômeurs au sein du MAC de Montréal. Il va maintenant continuer son excellent travail avec les travailleuses et travailleurs organisés au sein du *Syndicat canadien de la fonction publique, le SCFP*.

Merci Hans pour toutes ces années de luttes et de défense juridique du vrai monde ! On se reverra dans la rue en continuant le combat contre les boss et leur état !



## Qui sommes-nous ?

Fondé en 1987, le Comité Chômage de l'Est de Montréal (CCEM) s'est donné comme but premier d'informer et de soutenir gratuitement les travailleurs et travailleuses aux prises avec des questions et des problèmes de chômage. Il est ainsi possible de nous contacter afin d'obtenir des renseignements trop souvent inaccessibles dans les bureaux de Service Canada.

Mis sur pied par des chômeurs et chômeuses du quartier Hochelaga-Maisonneuve, le Comité est un organisme non-gouvernemental et sans but lucratif géré par ses membres. Aujourd'hui où plus de la moitié des travailleuses et travailleurs se font refuser l'accès au bénéfice des prestations, le Comité est plus que jamais une ressource indispensable dans son mandat d'améliorer les conditions de vie des sans-emploi.

\*\*\*

Créé il y a 45 ans, le Mouvement Action-Chômage (MAC) de Montréal est le plus ancien groupe de défense des droits en matière d'assurance-chômage au Canada. Il informe et défend les sans-emploi tout en visant la sauvegarde et l'amélioration du régime.

Né d'un regroupement populaire de citoyennes et citoyens des quartiers Saint-Henri et Ville-Émard, le MAC a été de toutes les batailles visant à empêcher les gouvernements successifs de réduire l'accessibilité au régime. Tout comme le CCEM, le Mouvement Action-Chômage informe et mobilise les travailleurs et travailleuses pour les aider à faire valoir leur droit à l'assurance-chômage.

Tout comme une quinzaine d'organismes similaires répartis un peu partout sur le territoire québécois, nos deux groupes font partie du Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (le MASSE) : c'est en demeurant unis et solidaires que nous pourrions mettre fin au saccage de l'assurance-chômage et obtenir un vrai régime qui répondra à nos besoins.



**Rencontres  
d'information et services  
téléphoniques:  
Mardi, Mercredi et Jeudi  
INFO : 514-271-4099**



**Consultations  
téléphoniques  
et rendez-vous :  
Mardi, Mercredi et Jeudi  
INFO : 514-521-3283**

# Exigeons un vrai régime d'assurance-chômage!

## Seuil d'admissibilité

### 350 heures - 13 semaines

Facilite l'accès aux prestations pour les travailleuses et les travailleurs (dont les précaires); élimine la notion discriminatoire de nouvel arrivant et la référence au taux de chômage régional.

## Taux de prestations

### 70% - 12 meilleures semaines

Un taux à 55% appauvrit les chômeuses et chômeurs alors que nous avons les moyens de verser davantage; un calcul sur les 12 meilleures semaines réduit l'impact négatif des semaines moins payantes.

## Durée des prestations

### 35 semaines de prestations

Constitue une durée minimale raisonnable compte tenu des difficultés liées à la recherche d'emploi. Ce seuil permet également d'éliminer la référence injustifiée au taux de chômage.

## Accès aux prestations

### Fin des exclusions totales

Limiter à 6 semaines les exclusions rétablit le droit à des prestations en cas de départ volontaire ou d'inconduite; protège le droit à la liberté de travail et à une protection en cas de chômage.

## Saccage de l'assurance-chômage

### Abolition de la réforme Harper

Pour permettre aux chômeuses et chômeurs de rechercher un emploi qui respecte leurs compétences et niveau de vie; retour à un processus juste, accessible et efficace pour les chômeuses et chômeurs qui font valoir leurs droits.

## Retour du projet pilote

### Cinq semaines supplémentaires

Prolonger jusqu'à 5 semaines les prestations des chômeuses et chômeurs des régions à haut taux de chômage afin de minimiser les conséquences du trou noir (fin des prestations avant le retour de la saison de travail).

## Caisse de l'assurance-emploi

### Protection de la caisse

Que les cotisations ne servent qu'à verser des prestations et non à réduire la dette ou financer des mesures d'employabilité; retour de la participation de l'État au financement de l'assurance-chômage.

**En 1935, des milliers de sans-emploi se sont battus pour obtenir un régime d'assurance-chômage, continuons le combat!**

